

Ces outils sont mis à votre disposition pour vous servir d'exemples et vous donner des informations complémentaires. Vous êtes libres de les adapter à vos besoins et à vos contextes.

Outil N°1 Informations sur le décret "5 flux"

Le décret dit des 5 flux rend obligatoire depuis 2016 la mise en place par les professionnels du tri des 5 types de déchets suivants : papier/carton, métal, plastique, verre et bois.

2 solutions :

- Installer des bacs différents pour ces 5 flux. (Option à privilégier)
- Mettre ces 5 flux dans la même poubelle mais les séparer des autres types de déchets tels que ceux alimentaires.

Le prestataire de collecte des déchets doit vous fournir annuellement une attestation de collecte et de valorisations de ces 5 flux. Cette attestation vous servira en cas de contrôle. (Ministère de la Transition écologique, 2020)

Consigne en dehors du décret : à partir du 31/12/2023, tous les professionnels devront instaurer le tri à la source des biodéchets.

Outil N°2 Description des logos de tri



Indique que le produit doit être trié et non jeté dans la poubelle d'ordures ménagères.



Présent sur les équipements électroniques et électriques ou encore les piles, ces déchets sont soumis à une collecte séparée et ne doivent pas être jetés avec les ordures ménagères.



Indique la recyclabilité.



LE TRI + FACILE



ÉTUI



TUBE



Précise une consigne de tri.

Séparez les éléments avant de trier



Les logos suivants n'indiquent pas que les produits sont recyclables, ni de consignes de tri spécifiques :



Participation de l'entreprise à des programmes de valorisation des déchets.



Incite à jeter dans des poubelles.



Taux de matière issue du recyclage.

Ressources en ligne :

- L'application "Guide du tri" de CITEO : entrez votre localisation et vous obtiendrez les consignes de tri qui s'appliquent à votre territoire ainsi que d'autres outils et conseils pour la gestion des déchets.
- La fibre du tri : cette plateforme communautaire a pour objectif de transmettre les informations utiles et autres initiatives sur le tri des déchets.

Ressources physiques :

Les mairies ou les établissements publics de coopération intercommunale, tels que les communautés d'agglomération, disposent de la compétence de gestion des déchets. Généralement des ressources, comme des guides de tri avec les consignes locales, sont mises à disposition dans ces établissements.